

## LISTE DES EXCLUSIONS

Les secteurs d'activités et types d'entreprises qui ne peuvent bénéficier du financement de la SADC sont les suivants :

- Coiffure, esthétique \* ;
- Entrepreneurs généraux ;
- Entreprises de culture de cannabis ;
- Entreprises de nettoyage et de réparation ;
- Entreprises publiques inscrites en Bourse ;
- Déneigement, tonte de pelouse, etc. ;
- Franchises (les projets n'ayant pas de lien de dépendance avec la franchise pourraient être acceptés, selon évaluation) ;
- Bar ;
- Restauration, salle de divertissement, salle de réception \* ;
- Promoteurs immobiliers (religieux, résidentiels, etc.) ;
- Soins animaliers (salons de toilettage, garderies, etc.)
- Soins corporels tels (spa, acupuncture, manupuncture, massothérapie, naturothérapie, ostéopathie, zoothérapie, etc.) ;
- Artistes et artisanat.

\* Pour ces secteurs, s'il est prouvé qu'il y a viabilité dans le projet et qu'il s'agit du dernier service dans une petite collectivité, le dossier pourrait être évalué.